



NOTE DOCUMENTAIRE

CCE 2012 - 0779

Part salariale : note méthodologique



Part salariale : note méthodologique

Point de contact :
Michael Rusinek
miru@ccecrb.fgov.be

Table des matières

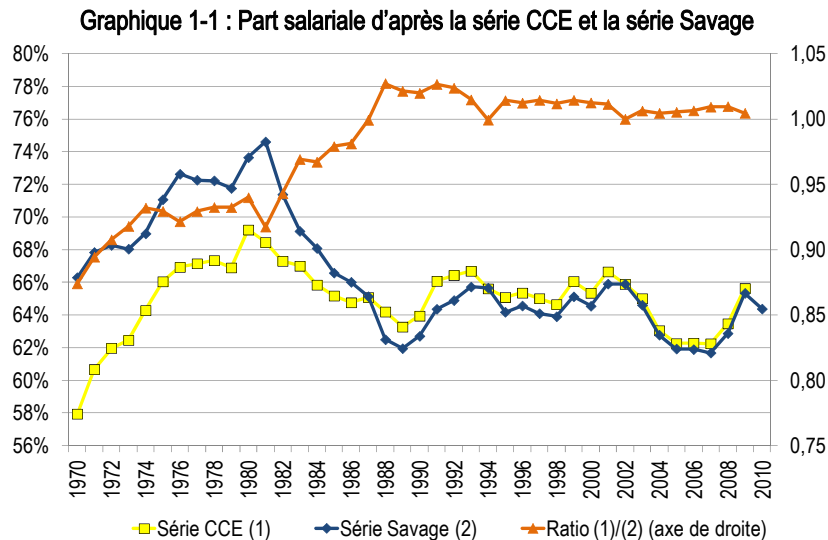
| | | |
|----------|---|-----------|
| 1 | Cadrage | 3 |
| 2 | Champ et méthode des deux séries | 3 |
| 2.1 | Série CCE | 3 |
| | Série Savage | 6 |
| 3 | Causes des divergences | 9 |
| 3.1 | Différences en termes de branches d'activité couvertes | 9 |
| 3.2 | Différence en termes de secteurs institutionnels couverts | 11 |
| 3.3 | Conclusion intermédiaire | 13 |
| 4 | Conséquences pour l'analyse du Secrétariat du CCE | 13 |
| 4.1 | Industrie manufacturière | 14 |
| 4.2 | Secteur privé hors industrie | 15 |

Liste des graphiques

| | | |
|-----------------|---|----|
| Graphique 1-1 : | Part salariale d'après la série CCE et la série Savage | 3 |
| Graphique 2-1 : | Part salariale dans la branche Activités financières selon la base de données EUKLEMS | 8 |
| Graphique 3-1 : | Part de la VA générée par chaque secteur institutionnel dans les différentes branches d'activité en 2008 | 9 |
| Graphique 3-2 : | Part salariale d'après la série Savage et part des revenus du travail d'après la série CCE et dans le champ SQS-NF approximé (données EUKLEMS) | 10 |
| Graphique 3-3 : | Part des revenus du travail, selon les données EUKLEMS, dans le champ SQS-NF approximé et dans le champ CCE hors activités financières | 11 |
| Graphique 3-4 : | Rémunération du travail indépendant (estimation EUKLEMS) / Revenu mixte (Savage, 2009) | 12 |
| Graphique 3-5 : | Coût salarial moyen (ICN) par salarié / Revenu mixte (Savage, 2009) par indépendant | 13 |
| Graphique 4-1 : | Part salariale dans les SQS-NF dans l'ensemble de l'économie (série Savage) et dans l'industrie manufacturière (données EUKLEMS) | 15 |
| Graphique 4-2 : | Part salariale dans les SQS-NF de l'ensemble de l'économie (série Savage) et part professionnelle dans le secteur privé hors industrie selon le SEC79 (1970-1994) et le SEC95 (1995-2010) | 16 |

1 Cadrage

Cette note, écrite en collaboration avec Réginald Savage, répond à une demande des interlocuteurs sociaux d'analyser les causes des différences d'évolution entre la part salariale telle que construite par le Secrétariat du CCE¹ (ci-après série CCE), et celle publiée dans Savage (2009)² (ci-après, série Savage). Ces deux séries sont montrées dans le Graphique 1-1.



Par rapport à la série Savage, la série CCE part d'un niveau moins élevé en 1970 (58% contre 66%), augmente plus rapidement sur la période 1970-1980 (+11 pts de % contre +7 pts de %) et baisse moins fortement sur la période 1980-1988 (-5 pts de % contre -11 pts de %). En 1988, la série CCE est à un niveau plus élevé que son niveau de 1970, alors que la série Savage est à un niveau plus bas que son niveau de 1970. Après 1988, les deux séries évoluent de manière plus ou moins similaire.

2 Champ et méthode des deux séries

2.1 Série CCE

La série CCE est construite à partir de la base de données EUKLEMS constituées, pour la Belgique, par le Bureau fédéral du Plan (BfP) dans le cadre du projet EUKLEMS. Le projet EUKLEMS est un projet financé par la Commission européenne entre 2003 et 2008 dans le but de créer une base de données contenant des mesures sur la croissance économique, la productivité, la création d'emploi, la formation de capital et les changements technologiques au niveau sectoriel pour tous les Etats membres de l'Union européenne depuis 1970. Les sources statistiques sont les comptes nationaux des différents Etats membres mais leur mode de calcul suit une méthodologie commune afin d'améliorer la comparabilité internationale.

¹ La série CCE est publiée dans le Rapport technique du Secrétariat de 2009 et de 2010.

² Savage, R. (2009) « Evolutions de la part salariale belge : Essai de quantification rétrospective longue (1960-1970-2007), *Bulletin de Documentation*, 69^{ème} année, n°3, 3^{ème} trimestre 2009, pp. 75-154.

Les données EUKLEMS sont des données par branche d'activité et couvrent l'ensemble des secteurs institutionnels.

Le champ couvert par la série CCE correspond au concept d'économie marchande, défini par les branches d'activité³ D (industrie manufacturière), E (production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau), F (construction), G (commerce; réparations automobile et d'articles domestiques), H (hôtels et restaurants), I (transports et communications), J (activités financières) et K (immobilier, location et services aux entreprises). De cela est encore retiré l'excédent brut d'exploitation (EBE) des ménages qui représente une grande partie de la branche des activités immobilières, elle-même contenue dans la branche K. La raison pour laquelle on retire l'EBE des ménages est que celui-ci est essentiellement constitué des loyers (effectifs et imputés) perçus par les ménages et ne constitue donc pas le produit d'une activité marchande.

La série ne couvre donc pas les branches A (agriculture, chasse et sylviculture), B (pêche et aquaculture), C (extraction de produits non énergétiques), L (administration publique), M (éducation), N (santé et action sociale) et O (services collectifs, sociaux et personnels).

Du fait de l'exclusion du secteur public (surtout présent dans les branches L et M) et des ISBSLM (surtout présents dans les branches N et O), les secteurs institutionnels couverts par la série CCE sont essentiellement les sociétés et quasi-sociétés (SQS) et les ménages.

Etant donné que la série CCE couvre pour l'essentiel les SQS mais aussi les ménages (hors immobilier), on ne peut pas simplement analyser le ratio « masse salariale / valeur ajoutée ». En effet, si la masse salariale correspond à peu près à la masse salariale des SQS⁴, cela n'est pas le cas pour la VA qui, outre la VA des SQS, est constituée pour une bonne part de la VA des entreprises individuelles (EI) ou « personnes physiques », autrement dit pour une part largement prépondérante des revenus mixtes des indépendants⁵. Par conséquent, l'évolution du ratio « masse salariale / valeur ajoutée » sera influencé par l'évolution de la part de la valeur ajoutée produite par les SQS dans la valeur ajoutée totale.

$$\frac{MS^{SQS}}{VA^{SQS} + RM} = \frac{MS^{SQS}}{VA^{SQS}} * \frac{VA^{SQS}}{VA^{SQS} + RM} \quad (1)^6$$

Dans la série CCE, ce problème est traité en estimant la rémunération du travail des indépendants et en l'ajoutant au numérateur de la part salariale, aux côtés de la rémunération des salariés. On obtient ainsi la « part des revenus du travail (indépendant+salariés) dans la valeur ajoutée », également appelée « part salariale corrigée » dans la littérature. Cette part des revenus du travail correspond à une moyenne pondérée de la part salariale dans les sociétés et de la part estimée de la rémunération du travail indépendant dans le revenu mixte :

³ Nomenclature NACE Rev. 1 1993.

⁴ La masse salariale totale de l'ensemble des secteurs (hors administrations publiques) est constituée pour plus de 95% par les salaires payés par les SQS. Les 5% restant correspondent aux salaires payés par les ménages et par les ISBSLM à leurs employés.

⁵ Les revenus mixtes des indépendants constituent la plus grande partie de la VA des ménages. Outre le revenu mixte des indépendants, la VA des ménages contient également l'EBE des ménages (retiré du champ CCE) ainsi que de la rémunération des salariés payés par les ménages.

⁶ Dans cette formule et les suivantes, on recourt à une certaine simplification, car la VA hors immobilier des ménages, réduite ici à RM, comprend également pour une faible part de l'EBE hors immobilier (12% des revenus mixtes en moyenne sur la période 1995-2005) ainsi que des revenus salariaux. L'EBE hors immobilier des MEN comprend surtout des amortissements du capital professionnel (hors immobilier) des MEN.

Part des revenus du travail (salarié+indépendant) dans la valeur ajoutée :

$$= \frac{M_{S^sQ^s} + \text{Rémun. trav. indep.}}{V_{A^sQ^s} + RM} \quad (2)$$

$$= \frac{M_{S^sQ^s}}{V_{A^sQ^s} + RM} + \frac{\text{Rémun. trav. indep.}}{V_{A^sQ^s} + RM}$$

$$= \frac{M_{S^sQ^s}}{V_{A^sQ^s}^{WVA}} + \frac{\text{Rémun. trav. indep.}}{RM} (1 - W_{VA}) \quad (3)$$

où $WVA = VASQS/(VASQS+RM)$

Le problème avec cette méthode est que la rémunération du travail indépendant est, dans la réalité, inobservé. En effet, la comptabilité nationale par branche n'identifie depuis 1995 comme rémunération pour les indépendants que les revenus mixtes plus l'ENE correspondant, qui comprennent à la fois les revenus que les indépendants tirent de leur travail et les revenus qu'ils tirent de leur capital. Le calcul d'une part relative des revenus du travail nécessite donc de partager de manière fictive les revenus mixtes entre revenus du travail et revenus du capital. De plus, avant 1995, le revenu mixte (+ l'ENE) par branche est également inobservé, ce qui rend doublement délicate ou problématique avant 1995 l'estimation concrète des formules ci-dessus.

Dans EUKLEMS, la rémunération du travail indépendant est estimée en faisant l'hypothèse que le travail d'un indépendant équivaut, en termes de rémunération, au travail d'un salarié de la même branche d'activité. Pour calculer la rémunération du travail des indépendants, on multiplie donc, au niveau de chaque branche d'activité, le nombre d'indépendants par le salaire moyen.

Le manuel méthodologique d'EUKLEMS recommande que ce résultat soit cependant plafonné au revenu mixte de la branche, de sorte que la rémunération du travail indépendant soit au maximum à 100% et donc que la rémunération du capital des indépendants ne soit pas négative. Dans les faits, seule la Belgique applique cette recommandation. Néanmoins, comme on ne dispose d'information sur le revenu mixte par branche d'activité que depuis 1995⁷, la limitation au revenu mixte ne peut se faire qu'à partir de 1995. Pour obtenir la rémunération du travail indépendant pour la période pré-1995, on procède par rétropolation sur base de la part de la rémunération du travail indépendant (tel qu'estimée sur la période post-1995) dans l'agrégat « valeur ajoutée moins masse salariale »⁸, en moyenne sur la période 1995-1999.

⁷ En fait, le revenu mixte par branche est approximé par la différence entre la valeur ajoutée produite par les ménages et la masse salariale versée par eux. Ceci correspond en réalité à la somme du revenu mixte brut, de l'EBE des ménages et des impôts à la production (nets des subventions) payés par les ménages. L'EBE des ménages étant essentiellement constitué des loyers (effectifs et imputés), il est retiré de la branche K. La somme des revenus mixtes ainsi approximés est donc supérieure au revenu mixte net des ménages car elle contient la consommation de capital fixe des indépendants et les impôts nets des subventions payés par les ménages. Cette approximation ne peut se faire que depuis 1995 car la comptabilité nationale ne publie pas la VA et la masse salariale par secteur institutionnel et branche d'activité avant cette année.

⁸ Cet agrégat correspond à la somme de l'EBE, du Revenu mixte, et des impôts à la production nets des subventions à la production.

Rémunération du travail indépendant dans la branche i selon les données belges d'EUKLEMS :

1995-2009 :

$$= \text{IND}_i * \frac{\text{MS}_i}{\text{SAL}_i} \quad \text{si } \text{IND}_i * \frac{\text{MS}_i}{\text{SAL}_i} < \text{RM}_i$$

$$\text{RM}_i \quad \text{si } \text{IND}_i * \frac{\text{MS}_i}{\text{SAL}_i} \geq \text{RM}_i \quad (4)$$

1970-1994 :

$$= (\text{VA}_i - \text{MS}_i) * \left(\frac{\text{Rémun. trav. indep.}_i}{\text{VA}_i - \text{MS}_i} \right)_{1995-1999} \quad (5)$$

On peut toutefois questionner, tant d'un point de vue conceptuel que plus empirique et statistique⁹, la pertinence de l'hypothèse qui fixe le niveau de la rémunération du travail pour les travailleurs indépendants comme étant égale au salaire moyen de la branche correspondante à leur activité. Elle revient notamment à postuler un fonctionnement du marché du travail parfait où le choix entre le statut de travailleur indépendant et de travailleur salarié ne dépendrait que d'une comparaison des rémunérations entre les deux statuts sans tenir compte du coût d'entrée ou de sortie dû à l'investissement entrepreneurial, ou des différences entre les statuts fiscaux et sociaux. De plus, cette hypothèse est faite indépendamment des attentes en termes de rémunérations du capital par l'entrepreneur indépendant.

Série Savage

La série Savage a été spécifiquement constituée dans le cadre de la publication Savage (2009). Faut de données officielles en SEC95 (suivant la révision de 2005) pour la période antérieure à 1995, cette série se base sur différentes sources statistiques, principalement les comptes des secteurs institutionnels en SEC95 et en SEC79. L'encadré ci-dessous présente la méthodologie utilisée pour construire cette série. Il est intéressant de noter que, par rapport aux pays voisins, la Belgique est le pays qui dispose des séries les plus courtes en matière de comptes sectoriels : Les comptes sectoriels français remontent à 1949, les comptes néerlandais remontent à 1980 et les comptes allemands remontent à 1991.

Détails de la procédure de rétropolation de la masse salariale (MS), de l'excédent brut d'exploitation (EBE) et du Revenu mixte de la série Savage (2009)

1995-2010 :

Comptes institutionnels officiels

1985-1994 :

EBE : On part d'une série du compte consolidé des SQS financières (SQS-F) et des SQS-non financières (SQS-NF) rétropolée en SEC95 par le BfP. L'EBE des SQS-F est rétropolé à partir de la

⁹ Sur base de séries officielles plus anciennes publiées dans le cadre des comptes nationaux en SEC79.

variable « CAP » (c-à-d l'EBE + la partie capital du revenu mixte estimé selon la méthode EUKLEMS) de la branche des activités financières de la base de données EUKLEMS. L'EBE des SQS-NF est obtenu par solde.

MS : Pour obtenir la MS des SQS-NF, on part également des comptes institutionnels rétropolés par le BfP. Du total des rémunérations reçues par les ménages et ISBSLM, on retire le solde des rémunérations salariales en provenance ou en direction du Reste du Monde, les rémunérations des administrations publiques (APU) (disponibles depuis 1970 en SEC95), les rémunérations payées par les ménages et ISBSLM (en SEC95 avant révision), et les rémunérations payées par les SQS-F (issues de la base de données EUKLEMS).

Revenu mixte : Compte consolidé des ménages et des ISBSLM rétropolé par le BfP.

1970-1984 :

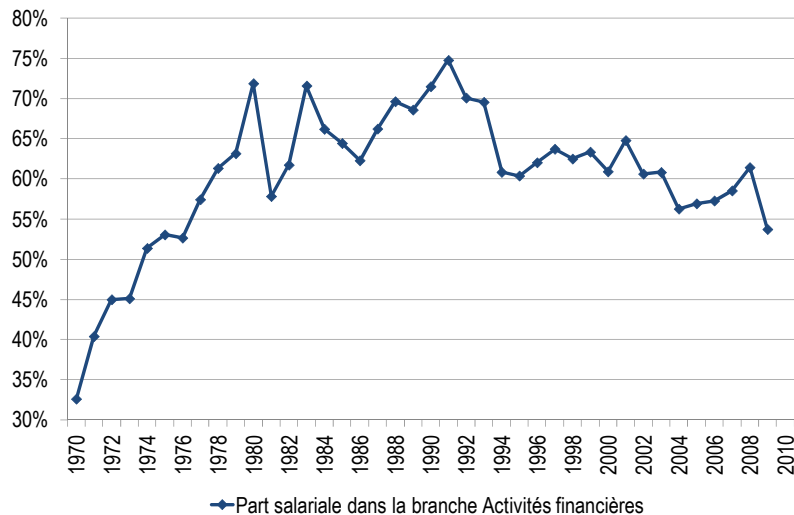
EBE : L'EBE des SQS-NF est obtenu en rétropolant la série 1985-2010 jusqu'en 1970 à partir de l'évolution de l'EBE des SQS-NF des anciens comptes nationaux en SEC79.

MS : Pour obtenir la MS des SQS-NF, on part de la masse salariale totale issue de la base de données AMECO (qui tire ses données des comptes nationaux en SEC79 pour cette période). On en retire la masse salariale payée par les APU (en SEC95), la masse salariale payée par les ménages et ISBSLM (rétropolée sur la période 1970-1985 au départ d'informations partielles et d'indicateurs « proxy ») et la masse salariale payée par les SQS-F (issue de EUKLEMS).

Revenu mixte : En premier lieu, on obtient la VA des ménages+ISBSLM en déduisant de la VA totale (AMECO), la VA des APU (SEC95), l'EBE+MS des SQS-F (EUKLEMS), et l'EBE+MS des SQS-NF (voir ci-dessus). Pour obtenir le revenu mixte, on déduit de la VA des ménages+ISBSLM, la MS produite dans ce secteur (voir ci-dessus) et l'EBE produit dans ce secteur (SEC95 rétropolé sur base de l'EBE de la branche immobilière de EUKLEMS).

Le champ couvert par la série Savage est celui des SQS non financières (SQS-NF). Le champ couvert exclut donc le secteur des SQS financières (SQS-F), le secteur public, le secteur des ménages et le secteur des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBSLM). Toutes les branches d'activité (dans la mesure où celles-ci contiennent des SQS-NF) sont par contre couvertes.

La raison pour laquelle la série Savage se concentre sur les seules SQS-NF (et non l'ensemble des SQS, c-à-d y compris les SQS-Financières) est que la part salariale dans les SQS-F, telle que mesurée à partir des données EUKLEMS, augmente à un rythme jugé inexplicablement élevé au cours des années 1970 (de 33% en 1970 à 72% en 1980, cf. Graphique 2-1). Ceci pourrait être dû à la manière dont les services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM) ont été imputés.

Graphique 2-1 : Part salariale dans la branche Activités financières selon la base de données EUKLEMS

Sources : Calculs propres selon EUKLEMS

Une grande partie des services financiers est facturée implicitement par les sociétés financières en fixant des taux d'intérêts sur les fonds prêtés à un niveau plus élevé que les taux payés sur les fonds empruntés. La comptabilité nationale utilise le concept de SIFIM pour évaluer ces services financiers qui ne sont pas explicitement facturés. Ces SIFIM constituent ainsi une des composantes de la VA des sociétés financières.

En 2005, Eurostat a imposé une importante révision de la comptabilité nationale qui impliquait, entre autres, un changement dans la manière de calculer les SIFIM. Auparavant, ceux-ci résultaient simplement de la différence entre les intérêts reçus par les sociétés financières et les intérêts payés par celles-ci. Depuis 2005, on calcule séparément les SIFIM sur les crédits et les SIFIM sur les dépôts. Le calcul des SIFIM se base sur la différence entre le taux d'intérêt pratiqué par la société financière et un taux de référence censé représenter un taux d'intérêt « pur » excluant les primes de risque et les services d'intermédiation (en pratique, le taux de référence est le taux implicite sur les créances interbancaires). Les sociétés financières génèrent ainsi des SIFIM si elles prêtent à un taux supérieur au taux de référence ou si elles empruntent à un taux inférieur au taux de référence. Cette révision du calcul des SIFIM modifie le montant des SIFIM produits par les sociétés financières et modifie par conséquent la VA de celles-ci.

En ce qui concerne la VA, les données d'EUKLEMS proviennent, pour la période 1970-1994, d'une série historique sur laquelle l'ICN a opéré des révisions, notamment de manière à ce que le traitement des SIFIM soit conforme au traitement imposé par EUROSTAT depuis 2005. Pour pouvoir remonter dans le temps, les révisions peuvent être basées sur des approximations, faute de disposer des données adéquates. Ceci vaut très probablement pour le calcul des SIFIM puisque celui-ci nécessite de disposer de données sur les intérêts reçus sur les crédits et sur les encours de crédit (pour calculer les taux implicites sur les crédits), sur les intérêts versés sur les dépôts et sur les encours de dépôt (pour calculer les taux implicites sur les dépôts), et sur les intérêts interbancaires ainsi que sur les encours des créances interbancaires (pour calculer le taux de référence). Il est donc possible que la forte augmentation apparente de la part salariale dans les SQS-F (et/ou dans la branche des Services financiers) sur la période 1970-1980 soit due à des erreurs d'approximation lors de l'imputation des SIFIM suivant la révision de 2005.

3 Causes des divergences

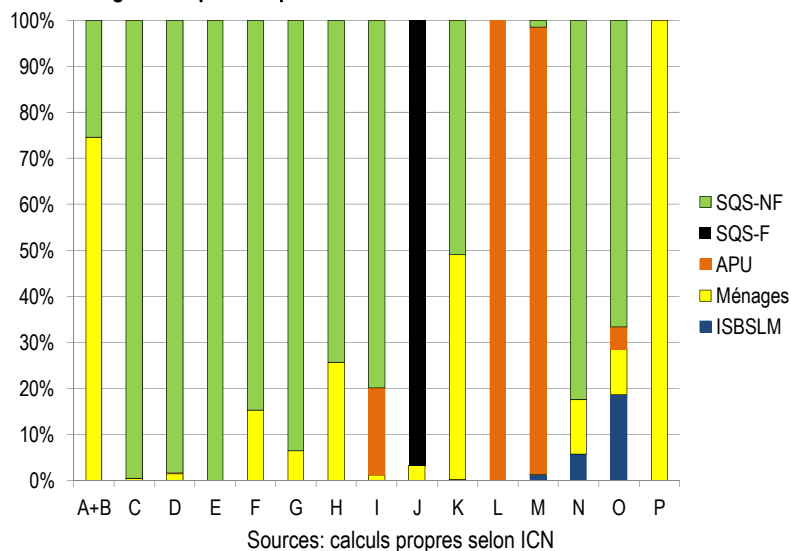
3.1 Différences en termes de branches d'activité couvertes

Les deux séries diffèrent à la fois en termes de branche d'activité (la série Savage couvre l'ensemble des branches tandis que la série CCE couvre les branches D à K moins l'EBE des ménages) et de secteurs institutionnels (la série Savage couvre uniquement les SQS-NF tandis que la série CCE couvre l'ensemble des secteurs).

Le fait de se concentrer sur le secteur des SQS-NF implique cependant de facto l'exclusion d'un certain nombre de branches d'activité. Le Graphique 3-1 montre en effet qu'en terme de part dans la VA, les SQS-NF sont sous-représentées dans les branches agriculture, chasse, sylviculture, pêche et aquaculture (A+B), et totalement absentes des branches activités financières (J), administration publique (L), éducation (M), et services domestiques (P). Rappelons ici que le champ couvert par la série CCE, pour sa part, ne couvre pas les branches A (agriculture, chasse et sylviculture), B (pêche et aquaculture), C (extraction de produits non énergétiques), L (administration publique), M (éducation), N (santé et action sociale) et O (services collectifs, sociaux et personnels).

La VA de la branche Immobilier, location et services aux entreprises (K) est générée à peu près pour moitié par les SQS-NF et pour moitié par les ménages. Si on regarde à un niveau plus désagrégé, on s'aperçoit que c'est surtout dans la sous-branche des activités immobilières (70) que la part des ménages est élevée (82%). Ceci est dû à la présence des loyers (effectifs et imputés) dans la VA de cette branche d'activité. Ceux-ci sont plus précisément contenus dans l'EBE des ménages et, de ce fait, retirés du champ de la série CCE.

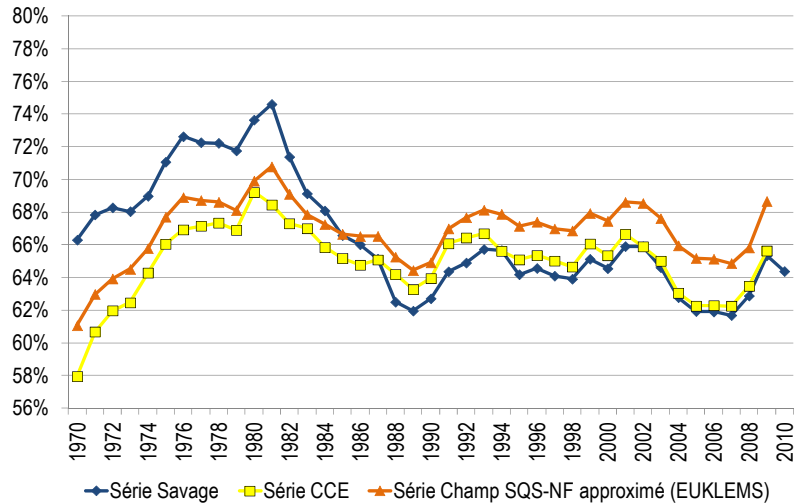
Graphique 3-1 : Part de la VA générée par chaque secteur institutionnel dans les différentes branches d'activité en 2008



Par rapport aux branches couvertes par les SQS-NF, le champ de la série CCE couvre donc en plus la branche activités financières (J) et en moins les branches extraction (C), santé et action sociale (N) et services collectifs, sociaux et personnels (O).

On peut dès lors construire une part des revenus du travail (salariés+indépendants) à partir des données EUKLEMS couvrant les mêmes branches d'activité que celles couvertes par les SQS-NF (on appellera cette série le champ SQS-NF approximé)¹⁰. Par rapport à la série CCE, le niveau de la part des revenus du travail dans le champ SQS-NF approximé est légèrement plus élevé, mais son évolution est relativement semblable (Graphique 3-2).

Graphique 3-2 : Part salariale d'après la série Savage et part des revenus du travail d'après la série CCE et dans le champ SQS-NF approximé (données EUKLEMS)

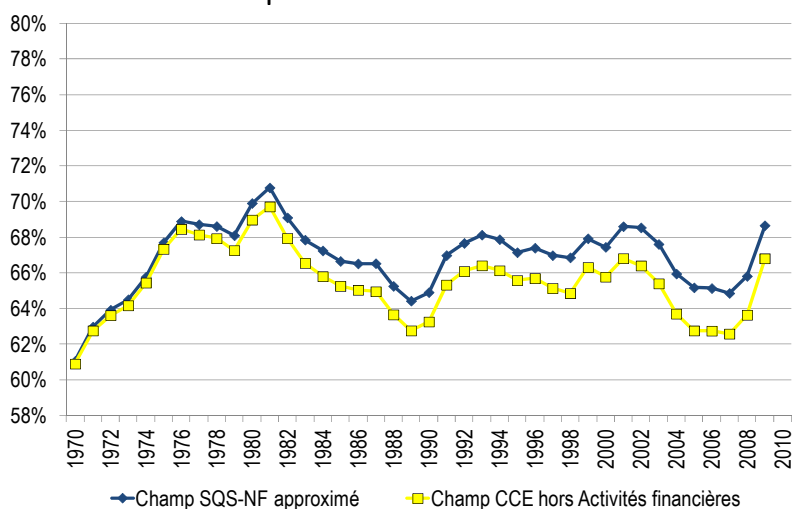


Sources: calculs propres selon ICN, EUKLEMS, BfP.

Le Graphique 3-3 montre que lorsqu'on retire la branche des activités financières du champ de la série CCE, la part des revenus du travail évolue de manière quasi identique (du moins dans les années 70) que dans le champ SQS-NF approximé. La divergence d'évolution entre la série CCE et la série SQS-NF approximé est donc essentiellement due à la branche des activités financières dans laquelle l'augmentation de la part salariale a pu être surestimée à cause d'une imputation non linéaire et non proportionnelle des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM).

¹⁰ La série EUKLEMS-champ SNF approximé couvre donc les branches C, D, E, F, G, H, I, K, N et O.

Graphique 3-3 : Part des revenus du travail, selon les données EUKLEMS, dans le champ SQS-NF approximé et dans le champ CCE hors activités financières



Sources: calculs propres selon EUKLEMS

Il apparaît toutefois que l'essentiel des divergences (surtout dans les années 1980) entre la série Savage et la série CCE n'est pas expliqué par une couverture différente en termes de branches d'activité.

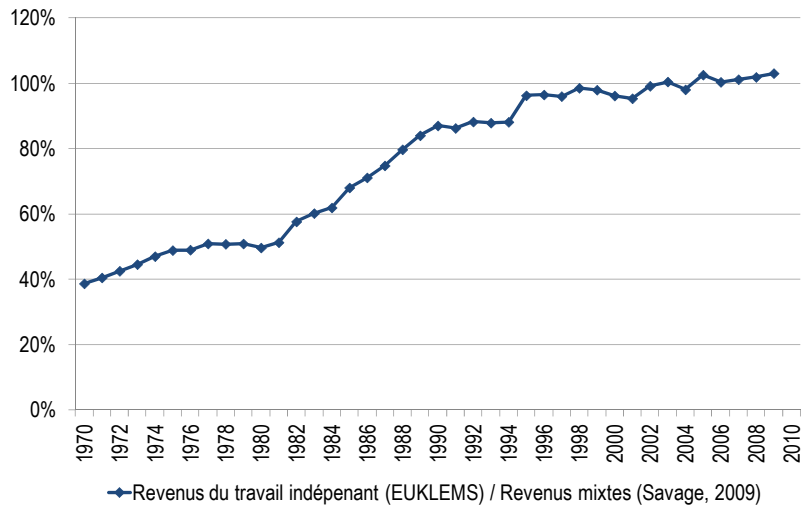
3.2 Différence en termes de secteurs institutionnels couverts

Si la différence d'évolution entre la série Savage et la série CCE ne vient pas d'une différence en termes de branches d'activité couvertes, elle peut venir d'une différence de couverture des secteurs institutionnels, et ce à en particulier via les hypothèses méthodologiques retenues en matière d'imputation des revenus du travail non salarié ou indépendant par branches.

La série Savage couvre uniquement les SQS-NF, tandis que la série CCE couvre les SQS (financières et non financières) et les ménages. Le fait de couvrir les ménages implique une correction de la part salariale de manière à ce que l'évolution de la part salariale ne soit pas biaisée par l'évolution de la part de la VA des SQS dans la VA totale (cf. équation 1). La correction effectuée dans la série CCE est l'ajout, au numérateur de la part salariale, de l'estimation de la rémunération du travail indépendant. Ce faisant, on obtient une part des revenus du travail (salarié+indépendant) dans la VA totale, qui correspond à une moyenne pondérée de la part salariale dans les SQS et de l'estimation de la part du travail indépendant dans le revenu mixte (cf. équation 3).

La différence d'évolution entre la série CCE et la série Savage provient donc vraisemblablement, du moins en partie, de l'évolution de la part du travail indépendant, telle qu'estimée selon la méthodologie d'EUKLEMS (cf. page 4), dans le revenu mixte correspondant. Le Graphique 3-4 présente l'évolution de la part de la rémunération du travail indépendant (estimation EUKLEMS) dans le revenu mixte. La série du revenu mixte est tirée de Savage (2009) dont la méthodologie est expliquée dans l'encadré page 5. On observe que la part de la rémunération du travail indépendant dans le revenu mixte augmenterait très fortement entre 1970 et 1990, puis de manière tendanciellement beaucoup plus limitée par la suite (à part une augmentation en 1995). Cette évolution est similaire à la différence d'évolution entre la série CCE et la série Savage (cf. Graphique 1-1).

Graphique 3-4 : Rémunération du travail indépendant (estimation EUKLEMS) / Revenu mixte (Savage, 2009)



Sources: calculs propres selon ICN, EUKLEMS, BfP.

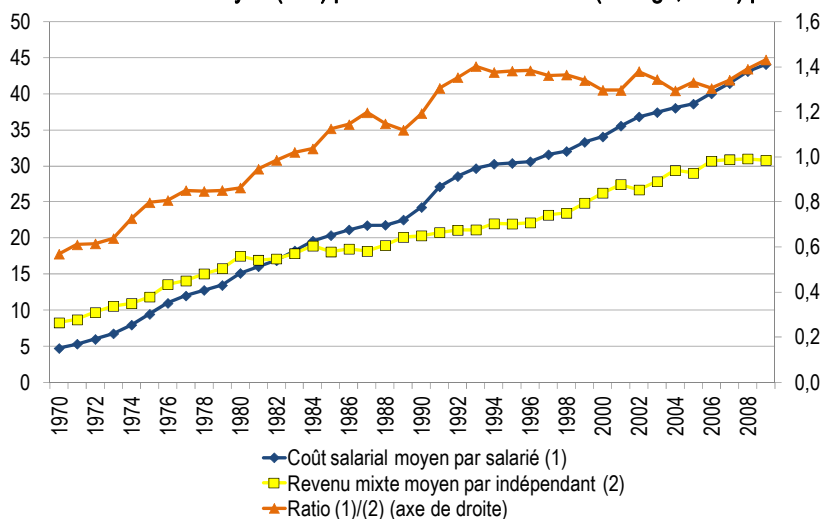
La raison pour laquelle l'estimation de la part du travail indépendant dans le revenu mixte augmente est à rechercher dans la méthode d'imputation de la rémunération du travail indépendant utilisée dans EUKLEMS. Cette méthode stipule en effet que la rémunération moyenne des indépendants équivaut à la rémunération moyenne des salariés (au sein de chaque branche). Par conséquent, au sein de chaque branche, l'évolution de la part du travail indépendant (estimation EUKLEMS) dans le revenu mixte dépend de l'évolution du coût salarial moyen par salarié par rapport à l'évolution du revenu mixte par indépendant :

$$\frac{\text{Rémun. trav. indep}}{\text{Revenu mixte}} = \frac{\text{Coût salarial moyen} * \text{nombre d'indépendants}}{\text{Revenu mixte}} = \frac{\text{Coût salarial moyen}}{\text{Revenu mixte moyen}}$$

(6)

Le Graphique 3-5 montre que le coût salarial moyen augmente plus rapidement que le revenu mixte moyen entre 1970 et le début des années 1990, ce qui correspond logiquement, compte tenu de la méthode d'imputation d'EUKLEMS, à la période d'augmentation de la part du travail indépendant (estimation EUKLEMS) dans le revenu mixte. Autrement dit, si la méthode d'imputation d'EUKLEMS donne lieu à une augmentation de la part du travail indépendant dans le revenu mixte entre 1970 et 1990, c'est parce que le coût salarial moyen a augmenté plus rapidement que le revenu mixte moyen durant cette période. Il est intéressant de constater, sur base des données et estimations disponibles, qu'en 1970 le coût salarial moyen était 43% plus faible que le revenu mixte moyen alors qu'en 2009, il était 43% plus élevé.

Graphique 3-5 : Coût salarial moyen (ICN) par salarié / Revenu mixte (Savage, 2009) par indépendant



Sources: calculs propres selon ICN, EUKLEMS, BfP.

3.3 Conclusion intermédiaire

La conclusion de l'analyse qui précède est que la différence d'évolution entre la série Savage et la série CCE semble provenir principalement de la correction effectuée dans la série CCE pour tenir compte de la couverture du secteur des ménages.

La manière dont le CCE traite le fait de couvrir le secteur des ménages est le calcul d'une part des revenus du travail (salariés + indépendants) dans la VA. Cela implique de partager fictivement le revenu mixte entre travail et capital puisque les revenus du travail indépendant sont inobservés dans la réalité.

La méthode d'imputation de la rémunération du travail indépendant retenue dans EUKLEMS suppose une forte augmentation de la part (estimée) de la rémunération du travail dans le revenu mixte, ce qui permet de comprendre pourquoi la série CCE augmente davantage dans les années 1970 et baisse moins dans les années 1980 que la série Savage.

Or, les hypothèses utilisées pour estimer la rémunération du travail indépendant sont questionnables et il est très difficile de savoir si l'estimation qui en est faite est proche ou non de la réalité. Par conséquent, il y a une incertitude quant à la validité de la série CCE.

4 Conséquences pour l'analyse du Secrétariat du CCE

Les interlocuteurs sociaux ont demandé au Secrétariat d'analyser l'évolution de la part salariale et de la rentabilité du capital. Pour mener à bien une telle analyse, un certain nombre de conditions sont requises.

La plupart des études belges ou étrangères montrent que la part salariale a connu une forte augmentation dans les années 70 et une forte baisse dans les années 80. Une des questions principales qui se pose lorsqu'on étudie le partage de la valeur ajoutée entre travail et capital est de savoir si la baisse des années 80 a été plus forte ou moins forte que la hausse des années 70. Pour y répondre, il faut une série longue qui remonte au moins à 1970.

Les variations de la part salariale peuvent découler de variations du coût salarial horaire, de la productivité du travail et du déflateur de la valeur ajoutée. Ne pas distinguer ces éléments peut mener à des interprétations erronées et ainsi fausser le débat socio-économique. Pour ce faire, il est nécessaire de disposer de la valeur ajoutée en volume et du déflateur de la valeur ajoutée.

Dans une économie ouverte telle que la Belgique, certaines branches d'activité sont plus exposées à la concurrence internationale que d'autres. Or, les mécanismes de transmission des chocs sont très différents dans les branches exposées à la concurrence internationale et dans les branches qui en sont protégées. Les évolutions de la part salariale et/ou de ses composantes (coûts salariaux horaires, productivité horaire du travail, déflateur de la valeur ajoutée) peuvent donc varier fortement entre branches en fonction de leur exposition à la concurrence internationale. Il est donc pertinent d'analyser séparément les évolutions de la part salariale dans les branches exposées et dans les branches protégées. Pour ce faire, une ventilation des données par branche d'activité est nécessaire.

Les interlocuteurs sociaux ont souhaité que l'analyse de la part salariale soit couplée à l'analyse de la rentabilité du capital. Pour ce faire, on doit disposer de données sur le stock de capital.

Afin que la validité des données ne puisse être remise en question, il est nécessaire d'utiliser des séries officielles.

Si l'objectif poursuivi est de prendre en compte tous les types d'entreprises, qu'elles soient des sociétés ou des personnes physiques, les données doivent couvrir aussi bien le secteur des SQS que le secteur des ménages, et les revenus du travail doivent être corrigés et étendus en ce sens.

On a vu dans le chapitre précédent que le fait de couvrir les ménages implique de recourir à une correction de la part salariale. Une telle correction n'est cependant pas nécessaire pour les branches où la VA est essentiellement produite par les SQS, ce qui est le cas de l'industrie manufacturière (voir Graphique 3-1). On peut donc dissocier la discussion sur le choix des données en traitant séparément l'industrie manufacturière et le reste du secteur privé (donc secteur privé hors industrie).

4.1 Industrie manufacturière

Etant donné que dans l'industrie manufacturière, l'essentiel de la VA est produite par les SQS, on peut calculer la part salariale en divisant simplement la masse salariale par la valeur ajoutée et il n'est pas nécessaire de recourir à une correction pour tenir compte du secteur des ménages.

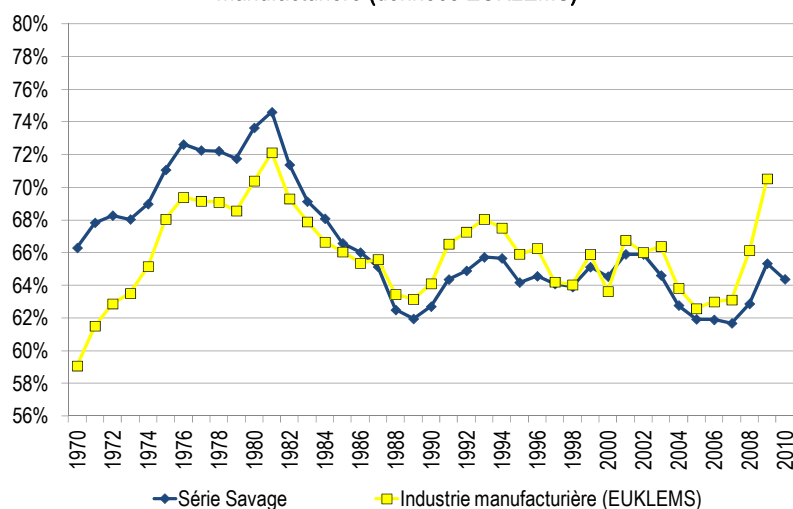
L'analyse peut dès lors être effectuée en utilisant les données d'EUKLEMS puisque celles-ci sont des données officielles, qui couvrent une période allant de 1970 à 2009 (pour la Belgique. Jusqu'à 2007 pour les autres pays), qui contiennent des données de valeur ajoutée en volume, de déflateur de la valeur ajoutée, et de stock de capital, et qui sont ventilées par branche d'activité. De plus, ces données permettent une comparaison internationale, ce qui est intéressant dans le cas de l'industrie manufacturière qui est soumise à la concurrence internationale.

Pour les années postérieures à 2007 (2009 pour la Belgique), on peut se baser sur les comptes nationaux officiels en SEC95.

Le Graphique 4-1 présente la part salariale dans l'industrie manufacturière issue de la base de données EUKLEMS et, pour comparaison, la série Savage qui, rappelons le, concerne la part salariale dans les SQS-NF de l'ensemble de l'économie. La différence de champ entre les deux séries est uniquement en termes de branches d'activité puisque dans les deux cas, le seul secteur institutionnel

couvert est celui des SQS-NF. On constate que dans l'industrie manufacturière, le niveau de la part salariale en 1990 est plus élevé que son niveau de 1970, alors que c'est l'inverse dans la série Savage.

Graphique 4-1 : Part salariale dans les SQS-NF dans l'ensemble de l'économie (série Savage) et dans l'industrie manufacturière (données EUKLEMS)



Sources : calculs propres selon ICN, BfP, EUKLEMS

4.2 Secteur privé hors industrie

Le secteur privé hors industrie couvre non seulement les SQS mais aussi les ménages. Il est donc nécessaire d'opérer une correction si on ne veut pas que l'analyse soit biaisée par l'évolution de la part de la VA des SQS dans la VA totale (cf. équation 1).

La correction opérée dans la série CCE n'est pas satisfaisante car elle implique de partager fictivement le revenu mixte entre travail et capital, ce qui jette le doute sur la validité de la série (voir conclusions intermédiaires page 12).

Une autre manière de prendre en compte le secteur des ménages est le calcul d'une « part professionnelle ». Celle-ci est obtenue en rapportant à la valeur ajoutée totale la masse salariale + l'entièreté du revenu mixte.

$$\text{Part professionnelle} = \frac{\text{Masse salariale} + \text{Revenu mixte}}{\text{Valeur ajoutée}} \quad (7)$$

Ceci est une autre manière de prendre en compte les revenus du travail indépendant, sachant que les revenus mixtes comprennent également une part de revenus du capital indépendant. L'avantage de la part professionnelle est qu'on évite d'estimer le niveau des revenus du travail indépendant via l'hypothèse discutable d'équivalence des rémunérations des salariés et des indépendants. On pose cependant l'hypothèse de stabilité tendancielle de la part des revenus du travail indépendant dans le revenu mixte. Le risque de biais introduit par cette hypothèse implicite de stabilité tendancielle de la part du travail indépendant dans le revenu mixte est ici jugée quantitativement bien moindre que celui associé à l'hypothèse d'équivalence des rémunérations des salariés et des indépendants faite dans EUKLEMS pour estimer le niveau de la rémunération du travail indépendant.

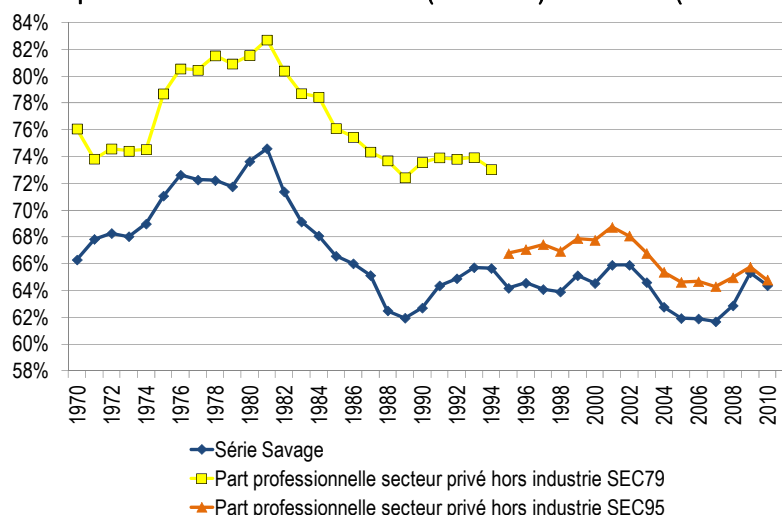
Le calcul de la part professionnelle implique que l'on dispose de données sur le revenu mixte. Or, il n'existe pas de série longue homogène et officielle du revenu mixte de 1970 à nos jours (la base de

données EUKLEMS ne dispose pas du revenu mixte). A partir de 1995, on dispose du revenu mixte en SEC95. Avant le SEC95, donc avant 1985¹¹, le revenu mixte n'était pas calculé par la comptabilité nationale¹². On peut toutefois calculer l'équivalent du revenu mixte (concept SEC95) à partir des données en SEC79¹³.

Il est dès lors possible de calculer une part professionnelle à partir des comptes nationaux officiels en SEC79 pour la période 1970-1994, et à partir des comptes nationaux officiels en SEC95 à partir de 1995. Les comptes nationaux en SEC95 permettent par ailleurs de calculer à partir de 1995 une part professionnelle par branche d'activité¹⁴. Cela n'est cependant pas possible pour la période antérieure à 1995.

Le Graphique 4-2 présente la part professionnelle dans le secteur privé hors industrie issue des données SEC79 (1970-1994) et issue des données SEC95 (1995-2010). Par comparaison, on montre également la série Savage, qui couvre en plus l'industrie manufacturière, mais ne couvre pas les SQS-F et les ménages. Il apparaît que le niveau de la part professionnelle en 1990 est plus faible que son niveau de 1970, comme c'est le cas pour la série Savage.

Graphique 4-2 : Part salariale dans les SQS-NF de l'ensemble de l'économie (série Savage) et part professionnelle dans le secteur privé hors industrie selon le SEC79 (1970-1994) et le SEC95 (1995-2010)



¹¹ La première version du SEC95, avant la révision de 2003 pour les SIFIM notamment, couvrait les années 1985-2002.

¹² Auparavant, ce qui était calculé était le revenu des entrepreneurs individuels et des sociétés de personnes.

¹³ On peut obtenir le revenu mixte en déduisant de l'EBE+revenu mixte des ménages la consommation de capital fixe des ménages et les loyers nets perçus par les ménages.

¹⁴ On dispose en effet de la masse salariale et de la valeur ajoutée des ménages par branche d'activité.